



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11034

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. La loi du 17 janvier répondait à plusieurs objectifs : création d'un établissement public administratif dénommé Institut national de recherche archéologique préventive, maintien d'un régime conventionnel entre l'aménageur et l'institut, instauration de deux redevances d'archéologie préventive, création d'une voie de recours pour les contestations. Un bilan d'étape était prévu fin 2003 afin de faire un bilan d'étape et d'envisager des améliorations possibles au vu d'une année de mise en oeuvre. Or le contenu de cette loi vient d'être brutalement remis en cause par deux amendements déposés dans les deux chambres dans le cadre de la loi de finances 2003 visant à réduire par deux le montant des redevances. Hormis que les conséquences pour les structures de gestion de l'archéologie préventive sont désastreuses car elles remettent en cause sans aucune concertation le fonctionnement des établissements, il est dommage que l'ensemble du dispositif expérimental législatif soit brutalement arrêté, non reconduit et vidé en quelque sorte de sa substance. Il aurait été tout aussi intéressant d'attendre que la période expérimentale arrive à son terme et qu'un vrai bilan soit fait sur les modalités d'organisation et de financement afin d'envisager les améliorations possibles dans le cadre de la loi sur la décentralisation. Encore une fois, le Gouvernement profite de l'opacité de certaines règles législatives que sont l'examen des lois de finances pour réorienter de manière presque idéologique certains textes parlementaires de l'ancienne législature. Il aimerait connaître son avis sur les projets d'amendements qui viennent contredire les démarches de prévention de notre patrimoine archéologique.

Texte de la réponse

L'adoption par le Parlement d'une réduction de 25 % du montant des redevances d'archéologie préventive est, pour partie, liée aux critiques exprimées par certaines collectivités, notamment les communes rurales, devant l'importance de la redevance exigible pour des fouilles archéologiques à l'occasion de travaux d'aménagement. Cette disposition accroît les difficultés budgétaires rencontrées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui ne parvient pas à équilibrer son budget en raison d'une mauvaise appréciation du rendement de la redevance. Par ailleurs, l'INRAP affronte des difficultés opérationnelles provenant du nombre de prescriptions émises en 2002 et de l'impossibilité d'effectuer toutes les opérations dans des délais raisonnables. Ces difficultés appellent une révision des textes régissant l'archéologie préventive. Le ministre de la culture et de la communication présentera très prochainement au Parlement un projet de réforme qui concernera le financement de l'archéologie préventive, la recherche d'une meilleure concertation entre aménageurs, préfet de région et INRAP, préalablement à l'édiction de la prescription de fouille et d'une plus étroite association des services archéologiques de collectivités locales à l'activité archéologique dans toutes ses dimensions. Il s'agit ainsi d'assurer le meilleur fonctionnement de l'ensemble constitué par l'INRAP et les autres acteurs de l'archéologie française en conciliant, comme la loi le prévoit, les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. En attendant la mise en oeuvre de ces réformes des mesures d'urgence ont été prises pour permettre à l'INRAP de

continuer de travailler. L'INRAP fonctionne sur la base de crédits mensuels, les douzièmes provisoires ; aucun contrat de travail n'est interrompu.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11034

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 441

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2702